



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-162

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2021-10-01-00003 - AR modif 2 CS EPS Garazi (3 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2021-10-01-00005 - Arrêté du 1er octobre relatif à l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration de vins AOC Madiran et IGP Comté Tolosan des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2021 (3 pages)

Page 7

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-10-01-00003

AR modif 2 CS EPS Garazi

Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé GARAZI
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 29 juin 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Garazi ;

VU la décision du 3 septembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Garazi ;

VU les courriels de la Direction de l'Etablissement Public de Santé Garazi en date du 21 septembre 2021 et du 29 septembre 2021 ;

VU l'extrait du procès-verbal de la Commission des Soins Infirmiers, Médico-technique et de Rééducation de l'Etablissement Public de Santé Garazi, réunie en séance du 9 septembre 2021 ;

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil de la vie sociale de l'EPS Garazi, réuni en séance du 28 septembre 2021 ;

VU la proposition de désignation de M. Alphonse IDIART en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance de l'EPS Garazi, au titre de personnalité qualifiée ;

CONSIDERANT la désignation de Mme Mélanie BARBIER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

CONSIDERANT la proposition de désignation de M. Alphonse IDIART en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT la désignation de M. Iban ERGUY en vue de siéger en qualité de membre du Conseil de surveillance de l'EPS Garazi, avec voix consultative, au titre de représentant des familles accueillies dans les structures prenant en charge des personnes âgées dépendantes ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Garazi est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Claude BARETS, Maire de la commune d'Ispeure et M. Laurent INCHAUSPÉ, maire de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port ;

M. Jean-Michel ANCHORDOQUY et Mme Marie-Agnès HARISTOY, représentants de la communauté d'agglomération du Pays Basque ;

Mme Annick TROUNDAY-IDIART, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Mélanie BARBIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Le Dr Damien DU PERRON et le Dr Loïc FROMENT, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Marc MOUTON et Mme Marielle MAÏTIA, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Jean-Bernard LHOSMOT et M. Alphonse IDIART, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

Mme Nadine GUÉNARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

M. Gilles CROCHET et M. Jean-Pierre MAÏTIA, au titre de l'Association CDAFAL 64, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultatives :

Dr Denis LANDABURU, Vice-président du Directoire de l'Etablissement Public de Santé GARAZI ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne, ou son représentant ;

M. Iban ERGUY représentant des familles accueillies dans les structures prenant en charge des personnes âgées dépendantes ;

ARTICLE 2 – La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 29 juin 2021 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 – La Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé GARAZI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 1^{er} octobre 2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques


Pour la Directrice de la délégation
départementale et par délégation,
Le Directeur adjoint,
Philippe LAPERLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-01-00005

Arrêté du 1er octobre relatif à l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration de vins AOC Madiran et IGP Comté Tolosan des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2021



Arrêté du **01 OCT. 2021**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins AOC Madiran et IGP Comté Tolosan des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2021

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP Béarn des Pyrénées-Atlantiques, AOP et IGP de Corrèze et Haute-Vienne de la récolte 2021 ;

Vues les demandes de l'ODG des AOC Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh et de l'ODG de l'IGP Comté Tolosan du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Président du CRINAO Sud-Ouest sur proposition du Délégué territorial de l'INAO en date du 29 septembre 2021 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2021 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 OCT. 2021

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
MADIRAN	Rouge			Pyrénées-Atlantiques	1

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
COMTE TOLOSAN	Blanc, Rouge et Rosé			Pyrénées-Atlantiques	1,5